

Ce qu'il faut savoir

Quelles sont les obligations pour les détaillants de tabac ?

Les lois anti-tabac, y compris la Local Law 97 (législation locale 97) ou « Sensible Tobacco Enforcement » (Application raisonnable de la loi anti-tabac), ont fixé les définitions et les obligations des détaillants de tabac.

Obligations

Obligations de signalisation

Quelle est la signalisation obligatoire ?

La loi exige que les détaillants qui vendent des cigarettes, d'autres produits dérivés du tabac, des cigarettes électroniques, des chichas, des pipes, du papier à cigarette ou des accessoires pour fumer posent deux panneaux de signalisation à des endroits très visibles :

1. **Un panneau relatif à l'âge minimal** : un panneau relatif à l'âge minimal en vigueur précisant les autres produits qu'il est interdit de vendre à toute personne de moins de 21 ans.
2. **Un panneau relatif au timbre fiscal** : un panneau indiquant que toutes les cigarettes vendues dans la ville de New York doivent être dans un paquet portant un timbre fiscal en cours de validité de la ville de New York et de l'État de New York.

Quelle est la sanction si ces panneaux de signalisation sont absents ?

Les détaillants qui ne posent pas les panneaux obligatoires feront l'objet d'une amende pouvant aller jusqu'à 500 \$ par infraction.

Quand les obligations concernant la signalisation sont-elles entrées en vigueur ?

1. Le panneau actuel relatif à l'âge minimal est entré en vigueur le 14 avril 2018.
2. L'obligation concernant le panneau relatif au timbre fiscal est effective depuis le 19 mars 2014.

Définition d'un détaillant

Quelle est la définition ?

La définition d'un détaillant de tabac est une quelconque personne qui vend des cigarettes ou des produits dérivés du tabac. Un détaillant de tabac doit être en possession d'une licence de détaillant de tabac en cours de validité délivrée par la ville de New York, d'un certificat d'inscription en cours de validité délivré par l'État de New York pour la vente de cigarettes ou de produits dérivés du tabac, et doit avoir payé les taxes obligatoires sur les cigarettes et autres produits dérivés du tabac en sa possession.

Lois anti-tabac de la ville de New York et sanctions en cas de non-respect des interdictions

Ce qu'il faut savoir

Qui n'est pas concerné par la définition d'un détaillant ?

La définition d'un détaillant ne s'applique pas à une quelconque personne qui livre des cigarettes ou des produits dérivés du tabac dans le cadre d'une activité courante d'un fabricant, un agent, un grossiste ou détaillant titulaire d'une licence.

Quelles sont les sanctions si un détaillant n'a pas de licence ?

Les sanctions si un détaillant n'a pas de licence sont les suivantes : jusqu'à 2000 \$ pour la première infraction et 2000 \$ pour les infractions suivantes avec la possibilité de mettre l'entreprise sous scellés en cas de deux défauts de licence en trois ans. La vente de cigarettes ou d'autres produits dérivés du tabac sans licence est un délit. L'achat de cigarettes ou d'autres produits dérivés du tabac à une personne autre qu'un fabricant ou un grossiste titulaire d'une licence est également un délit.

Quand cette définition d'un détaillant est-elle entrée en vigueur ?

Le 24 février 2018.

Évasion fiscale liée aux cigarettes

Comment cette loi s'applique-t-elle à l'évasion fiscale ?

Il est interdit aux détaillants de tabac de :

- vendre des cigarettes ou d'autres produits dérivés du tabac à un revendeur qui n'est pas titulaire d'une licence ou à un revendeur dont la licence a été suspendue ou révoquée ;
- acheter des cigarettes ou d'autres produits dérivés du tabac à une personne autre qu'un fabricant ou un grossiste titulaire d'une licence ;
- vendre, proposer, posséder ou transporter des timbres fiscaux contrefaits, altérés ou imprimés ;
- cacher ou dissimuler des paquets de cigarettes sans timbre fiscal ou portant un timbre fiscal illégal, des cigarettes qui ne sont pas dans un paquet, des timbres fiscaux libres, altérés ou contrefaits.

Quelles sont les sanctions en cas d'infraction ?

- jusqu'à 2000 \$ pour la première infraction ;
- jusqu'à 5000 \$ pour la deuxième infraction (à des dates différentes) et pour chaque infraction ultérieure constatée sur une période de trois ans ;
- la révocation de la licence pour la deuxième infraction ou les infractions ultérieures (à des dates différentes) constatées sur une période de trois ans ;
- la mise sous scellés des locaux pour trois infractions en trois ans.
- Les détaillants qui ne respectent pas cette loi feront également l'objet des sanctions fiscales préexistantes du droit civil pour les cigarettes, allant jusqu'à :

Ce qu'il faut savoir

- 100 \$ pour chaque lot de 200 cigarettes (au-delà de 1000 cigarettes) dans des paquets sans timbre fiscal ou portant un timbre fiscal illégal, dont les détaillants concernés ont la possession ou le contrôle,
- 200 \$ pour chaque lot de 200 cigarettes (au-delà de 1000 cigarettes) dans des paquets sans timbre fiscal ou portant un timbre fiscal illégal, dont les détaillants concernés ont délibérément la possession ou le contrôle,
- 200 \$ pour chaque lot de dix timbres fiscaux faux ou contrefaits apposés ou non, ou imprimés, au-delà de 100.

Quand la loi relative à l'évasion fiscale est-elle entrée en vigueur ?

Le 18 janvier 2014.

Services chargés de faire appliquer la loi

Mise sous scellés de l'entreprise des récidivistes

Que signifie la « mise sous scellés » d'un magasin ?

La mise sous scellés consiste à fermer un établissement par la contrainte en utilisant un cadenas ou un autre moyen pour empêcher l'accès aux locaux.

Quand un magasin peut-il être mis sous scellés ?

Cette loi autorise la mise sous scellés d'un magasin qui a commis plusieurs délits en vertu des lois anti-tabac :

- un détaillant ou un grossiste qui exerce son activité sans licence plus de **deux fois en trois ans** ;
- un détaillant ou un grossiste qui ne respecte pas les lois suivantes **trois fois en trois ans** :
 - la vente de cigarettes ou d'autres produits dérivés du tabac à des clients de moins de 21 ans,
 - l'évasion fiscale sur les cigarettes ou autres produits dérivés du tabac de la ville de New York,
 - la vente de cigarettes ou cigarillos sans paquet (les cigarettes et les cigarillos doivent être vendus par paquets d'au moins 20 unités),
 - autoriser un(e) employé(e) de moins de 18 ans à vendre, distribuer ou manipuler des produits dérivés du tabac sans être supervisé(e) par un(e) propriétaire ou un(e) employé(e) du magasin qui a au moins 18 ans,
 - la vente de produits dérivés du tabac aromatisés,
 - la vente de tabac et de produits à fumer non issus du tabac à un(e) mineur(e).

Ce qu'il faut savoir

Serai-je averti(e) de la mise sous scellés de mon magasin ?

Oui. Une fois qu'un tribunal administratif a décidé de la mise sous scellés d'un magasin, une ordonnance de mise sous scellés sera affichée dans l'établissement pendant au moins dix jours avant la mise sous scellés effective.

Comment faire lever la mise sous scellés de mon établissement ?

La mise sous scellés d'un établissement peut être levée après la fin de la période de mise sous scellés fixée par le (la) commissaire (60 jours maximum) et une fois que toutes les amendes et tous les frais exigés auront été réglés.

Quand cette loi est-elle entrée en vigueur ?

Le 18 janvier 2014.

Saisie de produits dérivés du tabac illégaux

Quand des cigarettes ou d'autres produits dérivés du tabac peuvent-ils être saisis ?

Le personnel chargé de l'application des lois du New York City Department of Finance (Département des finances de la ville de New York), y compris les agents de police, peuvent saisir les produits dérivés du tabac aromatisés proposés à la vente (à l'exception des bars-tabacs) ou des cigarettes dont des détaillants ou des grossistes qui ne sont pas titulaires d'une licence sont en possession ou qu'ils proposent à la vente. Le personnel chargé de l'application de la loi des finances a déjà été autorisé à saisir des produits dérivés du tabac pour lesquels les taxes obligatoires n'avaient pas été réglées.

Les inspecteurs peuvent-ils saisir des produits dérivés du tabac aromatisés ?

Oui. La vente de produits dérivés du tabac aromatisés, autres que le menthol, la menthe et le thé des bois, est interdite dans la ville de New York, hormis dans les bars-tabacs.

Quand les règles concernant la saisie des produits dérivés du tabac sont-elles entrées en vigueur ?

Le 19 novembre 2013.

Révocation et suspension de licence

Quand une licence peut-elle être révoquée ou suspendue ?

La licence d'un détaillant de tabac peut être révoquée si un magasin commet les infractions suivantes **deux fois** ou plus, à des dates différentes, sur une période de **trois ans** :

- vente de cigarettes, autres produits dérivés du tabac ou cigarettes électroniques à des personnes de moins de 21 ans ;
- vente de chichas sans tabac, pipes, papier à cigarette ou accessoires pour fumer, à des personnes de moins de 21 ans ;
- vente de cigarettes sans paquet ;

Ce qu'il faut savoir

- vente de produits dérivés du tabac (tels que des cigares, cigarillos, snus ou tabac en vrac) à un tarif inférieur au prix minimum obligatoire ;
- vente de cigarillos en paquets de moins de 20 unités ;
- autoriser une personne de moins de 18 ans à manipuler ou vendre du tabac sans être supervisée par une personne d'au moins 18 ans et présente dans l'établissement ;
- vente, possession ou dissimulation de timbres fiscaux contrefaits ou de paquets de cigarettes sur lesquels n'est pas apposé un timbre fiscal en cours de validité de la ville de New York et de l'État de New York.

La licence d'un détaillant de tabac doit être suspendue si son magasin vend ou propose des produits dérivés du tabac aromatisés **trois fois** ou plus sur une période de **trois ans**.

La licence d'un détaillant de tabac peut aussi être suspendue s'il ne paye pas une sanction civile relative au non-respect des lois anti-tabac.

Quand les règles concernant la révocation et la suspension sont-elles entrées en vigueur ?

Le 18 janvier 2014.

Ce qu'il faut savoir

Augmentation des amendes

Quelles sont les amendes en cas de non-respect de ces lois ?

Le tableau ci-dessous explique les amendes et les sanctions des différentes infractions.

Liste des amendes pour les détaillants de tabac de la ville de New York

Infraction	Amendes et sanctions
Détaillant de tabac exerçant sans licence	<ul style="list-style-type: none">• 2000 \$ pour la première infraction• 2000 \$ pour la deuxième infraction (à des dates différentes) et pour chaque infraction ultérieure• Mise sous scellés des locaux pour deux infractions en trois ans
Vente, possession ou dissimulation de cigarettes ou autres produits dérivés du tabac non taxés ou de timbres contrefaits	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 2000 \$ pour la première infraction• Jusqu'à 5000 \$ pour la deuxième infraction (à des dates différentes) et pour chaque infraction ultérieure constatée sur une période de trois ans• Révocation obligatoire de la licence pour la deuxième infraction ou les infractions ultérieures (à des dates différentes) constatées sur une période de trois ans• Mise sous scellés des locaux pour trois infractions en trois ans <p>Les sanctions fiscales supplémentaires suivantes du droit civil pour les produits dérivés du tabac liées à la possession :</p> <ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 100 \$ pour chaque lot de 200 cigarettes au-delà de 1000 cigarettes dans des paquets sans timbre fiscal ou portant un timbre fiscal illégal, dont un détaillant a la possession ou le contrôle• Jusqu'à 200 \$ pour chaque lot de 200 cigarettes au-delà de 1000 cigarettes dans des paquets sans timbre fiscal ou portant un timbre fiscal illégal, dont un détaillant a délibérément la possession ou le contrôle• Jusqu'à 200 \$ pour chaque lot de dix timbres fiscaux faux, altérés ou contrefaits apposés ou non, ou imprimés, au-delà de 100 dont un détaillant a la possession ou le contrôle

Ce qu'il faut savoir

Liste des amendes pour les détaillants de tabac de la ville de New York

Infraction	Amendes et sanctions
Vente de produits à fumer non issus du tabac à des mineurs	<ul style="list-style-type: none">• 1000 \$ pour la première infraction• 2000 \$ pour la deuxième infraction sur une période de trois ans• Révocation obligatoire de la licence pour la deuxième infraction ou les infractions ultérieures (à des dates différentes) constatées sur une période de trois ans
Vente, ou possession dans l'intention de vendre, de produits dérivés du tabac aromatisés	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 1000 \$ pour la première infraction• Jusqu'à 2000 \$ pour la deuxième infraction sur une période de trois ans• Jusqu'à 5000 \$ pour la troisième infraction et les infractions ultérieures sur une période de trois ans• Suspension obligatoire de la licence pendant un an au plus pour la troisième infraction à une date différente et pour toutes les infractions ultérieures à des dates différentes sur une période de trois ans• Mise sous scellés des locaux pour trois infractions en trois ans

Comment obtenir cette fiche d'information dans d'autres langues ou consulter la loi proprement dite ?

Consultez le site nyc.gov/health et tapez « tobacco laws » (lois anti-tabac) ou appelez le 311.

Que dois-je faire si j'ai des questions ou que j'ai besoin d'un complément d'information ?

Appelez le 311 et demandez des informations à propos de l'Application raisonnable de la loi anti-tabac.